

## CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** Le 20 juin 2023

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2023-10

**DESTINATAIRES :** Tous les centres de garde d'enfants, prématernelles et garderies familiales ou collectives autorisés

**Objet :** Demande dans le cadre du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies de 2023-2024

**Date d'entrée en vigueur :** Le 20 juin 2023

---

<b>Type :</b> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures à prendre
<input type="checkbox"/> Procédures	<input type="checkbox"/> Centres	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
<input type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input type="checkbox"/> Prématernelles	
<input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers	<input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	
<input type="checkbox"/> Allocations		

---

La présente circulaire est diffusée pour informer au sujet des renseignements sur le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies de 2023-2024, disponible pour tous les centres d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés (y compris les programmes pour enfants en bas âge, les programmes pour enfants d'âge préscolaire, les prématernelles et les programmes pour enfants d'âge scolaire) et toutes les garderies familiales ou collectives autorisées.

Dans le Budget du Manitoba de 2020, on prévoyait la mise sur pied d'un Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies innovateur pour assurer la viabilité des services de garde d'enfants autorisés dans le cadre d'un investissement à long terme du secteur. Le fonds de dotation vise à aider à reconstruire et à renforcer les services de garde d'enfants pendant la pandémie et dans l'avenir.

Le Fonds de fiducie appuie les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés admissibles en leur accordant des subventions uniques annuellement pour l'amélioration des infrastructures et des programmes novateurs. Ceci comprend l'amélioration des infrastructures, l'amélioration des programmes et le perfectionnement professionnel qui renforceront les services inclusifs et accessibles.

Le montant maximum de subvention disponible par établissement est de :

- 5 000 \$ pour les garderies familiales ou collectives;
- 20 000 \$ pour les établissements de garde de la petite enfance ayant 50 espaces ou moins;
- 25 000 \$ pour les établissements de garde de la petite enfance ayant 51 espaces ou plus.

La date limite pour remplir et soumettre la Demande dans le cadre du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies de 2023-2024 et les documents d'appui est le **30 septembre 2023**.

Pour en apprendre davantage sur le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies, obtenir un formulaire de demande et pour consulter la foire aux questions, visitez la page Financement au moyen de subvention de l'Apprentissage et de la garde de la petite enfance sur le site Web du Ministère à :

[www.manitoba.ca/education/childcare/centres\\_homeproviders/providers\\_resources/grants.fr.html](http://www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html).

Les liens directs se trouvent ci-dessous :

[Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2023-2024](#)

[Foire aux questions](#)

[Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2023-2024](#)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez envoyer un courriel à [ELCC-ISP@gov.mb.ca](mailto:ELCC-ISP@gov.mb.ca) en indiquant « Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies » dans la ligne Objet.

Nous vous remercions de votre engagement continu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba et du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.